

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Rifseep 2023.

Tarifs cantine et périscolaire rentrée 2023/2024,

Demande de subvention Région et Département bâtiment « les diats »,

Demande de subvention auprès de la CAF pour le bâtiment de la crèche « les 3 pommes »,

Création de deux postes saison été 2023,

Contrat prestation de nettoyage des bâtiments communaux,

Convention de service commun achat public 2023.

Adhésion au groupement de commande entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires.

Rifseep 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 JANVIER 2023,

Vu La délibération du 03 juillet 2017 créant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 08 novembre 2021 modifiant la grille du régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT l'évolution des postes et les mouvements au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'emploi de travailleurs saisonniers dû au surcroît d'activité lié à l'activité hivernale, et au fait que Corrençon-en-Vercors soit classée comme « station de tourisme » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 2 : inchangé

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<u>PRIME</u> Texte de référence	<u>MONTANT ANNUEL</u>	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maîtrise

Article 3 : modifie comme suit la délibération du 08 novembre 2021

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires à temps complet et à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent et non permanent.

Article 4 :

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Il est toutefois suspendu en cas de congé longue maladie et congé longue durée.

Article 5 : modifie comme suit la délibération du 08 novembre 2021

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une **part fixe versée mensuellement** (IFSE) à compter du 1^{er} AVRIL 2023 est basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants pour les agents de catégorie C suivant le cadre d'emploi :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi	IFSE annuelle Versée par mois	CIA 1 fois par an
Adjoint administratif	Groupe 1	Secrétaire générale	9 492 € 791 € mensuel	2 100 €
	Groupe 2	Adjoint à la secrétaire générale	6 984 € 582 € mensuel	2 100 €
	Groupe 3	Coordinateur	3 120 € 260 € mensuel	2 100 €
	Groupe 4	Assistant administratif	2 100 € 175 € mensuel	1 800 €

Filière technique

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi	IFSE annuelle Versée par mois	CIA 1 fois par an
Adjoint technique	Groupe 1	Responsable service technique (RST)	9 492 € 791 € mensuel	2 100 €
	Groupe 2	Adjoint au RST	6 984 € 582 € mensuel	2 100 €
	Groupe 3	Agent technique voirie, espaces vert Responsable caisse ski de fond	2 100 € 175 € mensuel	1 800 €
	Groupe 4	Agent technique – service dénivellement	1 680 € 140 € mensuel	1 500 €
	Groupe 5	Agent d'application	240 € 20 € mensuel	200 €

Filière animation

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi	IFSE annuelle Versée par mois	CIA
Adjoint animation	Groupe 1	Aide enseignant, animation TAP	1 680 € 140 € mensuel	1 500 €

1. Respect de la hiérarchie et des élus
2. Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
3. Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
4. Disponibilité et investissement dans ses missions
5. Pertinence des analyses et propositions
6. Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

En fonction du nombre de critères satisfaits	% de la part fixée
De 5 à 6 critères satisfaits	100% de la prime
De 3 à 4 critères satisfaits	50% de la prime
De 1 à 2 critères satisfaits	25% de la prime
0 critère satisfait	0% pas de versement de prime

Article 6 : inchangé

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre. Ces deux primes seront versées au prorata du temps de travail.

Article 7 : inchangé

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : inchangé

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : inchangé

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} AVRIL 2023.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Tarifs cantine et périscolaire rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2023/2024,

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 1.1 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial. Cette augmentation correspond à l'indice du coût de la vie pour la restauration scolaire et le périscolaire.

FIXE les tarifs 2023/2024 comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.42 €	0.65 €	4.07 €
Q.F. de 531 à 700	3.49 €	0.75 €	4.24 €
Q.F. de 701 à 900	3.55 €	0.85 €	4.40 €
Q.F. de 901 à 1200	3.64 €	0.97 €	4.61 €
Q.F. de 1201 à 1500	3.71 €	1.07 €	4.77 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.78 €	1.30 €	5.08 €
Q.F. supérieur à 2001	3.86 €	1.30 €	5.16 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.42 €	1.42 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 5.33 €

QUOTIENTS FAMILIAUX	ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFS MATIN	ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFS SOIR
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.29 €	2.29 €
Q.F. de 531 à 700	2.40 €	2.40 €
Q.F. de 701 à 900	2.45 €	2.45 €
Q.F. de 901 à 1200	2.51 €	2.51 €
Q.F. de 1201 à 1500	2.57 €	2.57 €
Q.F. de 1501 à 2000	2.65 €	2.65 €
Q.F. supérieur à 2001	2.79 €	2.79 €

Tarif du périscolaire exceptionnel : 3.08 €.

Les parents sont invités à **respecter les horaires** de fin de garde. Tout retard des parents au-delà de **18h00** entraînera une pénalité de **11.00 €**.

APPROUVE à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire & garderie périscolaire pour l'année 2023/2024.

REGLEMENT INTERIEUR – FONCTIONNEMENT 2022/2023
RESTAURATION SCOLAIRE & ACTIVITES PERISCOLAIRES
CORRENÇON-EN-VERCORS
« Les P'tits Forestiers »

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Corrençon-en-Vercors le 21 mars 2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du présent règlement.

1. OBJECTIFS :

Le service de « restauration scolaire » a pour vocation d'assurer la distribution des repas pour les enfants et de les surveiller pendant la pause méridienne.

Les repas servis aux enfants sont préparés en liaison froide par un traiteur, la distribution des repas, la surveillance des enfants et l'animation des activités sont assurées par le personnel communal.

Le service des « activités périscolaires » a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures de scolarité dans l'attente des parents.

Durant la garde du soir, les enfants peuvent prendre leur goûter, celui-ci étant fourni par les parents. L'aide aux devoirs est proposé les lundis et jeudis soirs en sachant que ces derniers devront être contrôlés et validés ensuite par les parents.

Ces services ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Corrençon-en-Vercors.

2. LOCALISATION :

La RESTAURATION SCOLAIRE se déroule au rez-de-chaussée du Centre de Loisirs.

Le PERISCOLAIRE du matin et du soir se déroulent dans les locaux de l'école maternelle.

- ✓ Primaire : 04 76 95 85 00
- ✓ Maternelle : 04 76 56 37 26
- ✓ Mairie : 04 76 95 82 88

3. RESPONSABLE :

Vous pouvez joindre la responsable, Mme ROYER Sophie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : 04 76 56 37 26. En dehors de ces heures ou en cas d'absence laisser un message sur le répondeur ou par courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr

4. FONCTIONNEMENT :

4.1. Horaires :

Les services sont assurés pendant les périodes scolaires les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de **7h30 à 8h20 / 11h30 à 13h20 / 16h30 à 18h00, selon le tableau suivant :**

JOURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN A LA MATERNELLE	ENSEIGNEMENT MATIN	CANTINE	ENSEIGNEMENT APRES MIDI	ANIMATION PERISCOLAIRE DU SOIR A LA MATERNELLE
LUNDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
MARDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
JEUDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
VENDREDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00

Les parents sont invités à **respecter les horaires** de fin de garde. Tout retard des parents au-delà de **18h** entraînera une pénalité de **11.00 €**.

4.2. Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription doit **obligatoirement** comprendre :

- Le formulaire d'inscription,
- La fiche de renseignements (valant acception du règlement intérieur) dûment complétée, avec les noms des représentants légaux, datée et signée par les deux parents.
- La copie du carnet de vaccination
- L'attestation du quotient familial du mois en cours (ou du mois précédent) pour la famille.
 - Aucun effet rétroactif du calcul ne pourra être demandé.
 - En cas de dossier incomplet ou si la famille ne souhaite pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué (repas occasionnel).
 - En cas d'évolution en cours d'année, le calcul du montant des prestations pourra être revu, à partir du mois où le justificatif aura été remis au service.
- L'attestation d'assurance,
- En cas de séparation des parents, une attestation sur l'honneur du ou des parents portant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence principale du ou des enfants, le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent. Cette attestation sur l'honneur devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Toute inscription est individuelle et se fait uniquement par écrit, par l'intermédiaire du formulaire remis avec le présent règlement à votre enfant ou disponible au secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Il est demandé par ailleurs de joindre la responsable de la restauration scolaire en cas d'allergie particulière à certains aliments ou régime alimentaire spécifique.

Attention pour la semaine de la rentrée : les inscriptions relatives au périscolaire et à la cantine devront être faite sur le site dédié, <http://inscription.cantine-de-france.fr>, avec les identifiants que vous allez créer (adresse mail et mot de passe), dès début juillet 2023. Aucune inscription ne pourra être prise en dehors du service en ligne. Pensez à respecter les délais et à faire votre inscription avant le 29 août 2023.

Si toutefois votre enfant n'a pas été inscrit, veuillez prendre contact avec la Mairie au plus tard le **JEUDI 31 AOUT 2023 AVANT 10 HEURES.**

Pendant l'année scolaire : les inscriptions se font en ligne sur le site dédié :

- ✓ **pour la restauration scolaire : inscription jusqu'au mardi 16h30, pour la semaine suivante,**
- ✓ **pour le périscolaire du matin et du soir : inscription jusqu'à la veille 17h pour le lendemain.**

Nous vous demandons de bien **penser à inscrire vos enfants à la cantine avant chaque période de vacances.**

Un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli, sauf cas exceptionnel. Le tarif appliqué sera pour le repas : **5.33 €** et le périscolaire : **3.08 €**

4.3 Repas :

Les menus de la restauration scolaire sont affichés à l'école Maternelle et à l'école Primaire et vous seront adressés par courriel à chaque période.

Pour le périscolaire, le goûter doit être fourni par les parents.

4.4. Tarifs 2023/2024 :

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal et vous sont rappelés ci-dessous :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.42 €	0.65 €	4.07 €
Q.F. de 531 à 700	3.49 €	0.75 €	4.24 €
Q.F. de 701 à 900	3.55 €	0.85 €	4.40 €
Q.F. de 901 à 1200	3.64 €	0.97 €	4.61 €
Q.F. de 1201 à 1500	3.71 €	1.07 €	4.77 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.78 €	1.30 €	5.08 €
Q.F. supérieur à 2001	3.86 €	1.30 €	5.16 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.42 €	1.42 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 5.33 €

TARIFS DU PERISCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MATIN	TARIFS SOIR
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.29 €	2.29 €
Q.F. de 531 à 700	2.40 €	2.40 €
Q.F. 701 à 900	2.45 €	2.45 €
Q.F. de 901 à 1200	2.51 €	2.51 €
Q.F. de 1201 à 1500	2.57 €	2.57 €
Q.F. de 1501 à 2000	2.65 €	2.65 €
Q.F. supérieur à 2001	2.79 €	2.79 €

Tarif du périscolaire exceptionnel : 3.08 €.

4.5. Paiements :

Les prestations sont facturées à terme échu avec un regroupement minimum de deux mois consécutifs.

Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontaine dès réception de la facture.

- ✓ Soit par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr (identifiant collectivité 022008) et la référence TIPI mentionnée sur votre facture.
- ✓ Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ Soit auprès du bureau de tabac le Carré d'As à CORRENCON EN VERCORS, avec votre facture.
- ✓ Soit en numéraire, pour les sommes inférieures à 300€, directement au SGC de Fontaine, 2 bd Paul Langevin à FONTAINE (38600).

Aucun paiement ne sera accepté par le service de garde.

Toute somme non réglée pour la période considérée est un motif absolu de non inscription pour les mois suivants. Le SGC est habilité à engager les poursuites afin de recouvrer les sommes impayées.

4.6. Assurance :

La souscription d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » est obligatoire et doit être jointe au dossier d'inscription.

La Commune de Corrençon-en-Vercors ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant en dehors des horaires de la garderie périscolaire.

4.7. Maladie :

En cas de maladie survenant pendant la présence de l'enfant dans la structure, la responsable joindra les parents pour qu'ils viennent le chercher. Aucun médicament ne peut être délivré sans ordonnance médicale.

4.8. Absences

4.8.1. Absences des enfants pour maladie :

Les absences pour maladie à la cantine et au périscolaire doivent être signalées, auprès de la responsable du périscolaire, avant 10h, pour que le repas du lendemain ne vous soit pas facturé.

- par téléphone à partir de 7h30 au 04 76 56 37 26, si répondeur laisser un message
- ou par courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr

Les jours d'absence seront déduits de votre facture périodique, après le 1^{er} jour de carence « repas cantine » qui vous sera systématiquement facturé, même sur présentation d'un justificatif médical. Attention, si le signalement est fait après 10h, il y aura 2 jours de carence.

4.8.2. Absences des enfants pour raisons personnelles :

Les absences pour raisons personnelles ne seront pas déduites de votre facture périodique. Il vous faudra anticiper ces absences et désinscrire votre enfant avant le mardi 16h30 de la semaine précédente pour la restauration scolaire et la veille avant 17h pour le périscolaire.

4.8.3. Absences du personnel enseignant

En cas d'absence de l'enseignant (prévue ou imprévue) si les parents choisissent de ne pas laisser leur enfant à l'école, ils doivent informer rapidement la responsable du périscolaire. Les repas et les différents temps d'accueil ne vous seront pas facturés.

4.9. En cas de grève :

En cas de grève du corps enseignant, la mairie met en place et assure un service d'accueil minimum des élèves. Le restaurant scolaire et le périscolaire fonctionnent normalement. Les annulations de repas cantine doivent être signalées à la responsable du périscolaire au plus tôt et seront déduites de votre facture périodique.

A noter, l'accueil des élèves pourra être regroupé dans une des trois structures soit :

- ✓ Ecole élémentaire,
- ✓ Ecole maternelle,
- ✓ Centre de loisirs.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la restauration scolaire et le périscolaire et de prévenir les parents.

4.10 Autorisation de sortie :

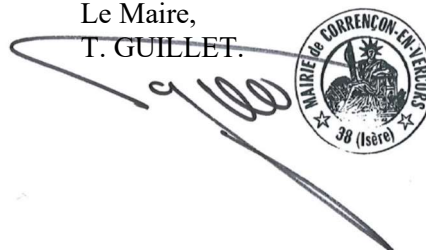
Les enfants de maternelle ne pourront en aucun cas quitter l'école ou le périscolaire sans l'accompagnement d'un adulte.

Les enfants du primaire devront fournir une autorisation écrite des parents en début d'année pour être autorisés à quitter l'école et/ou le périscolaire seuls.

4.11. Discipline :

Tout enfant qui, par son comportement, perturbera la tranquillité des autres enfants ou du personnel ou qui troublera le bon fonctionnement de la cantine et du périscolaire pourra, au bout de 3 avertissements, être exclu pour une semaine. S'il persistait dans son comportement, il pourra alors être exclu définitivement de la structure.

Le Maire,
T. GUILLET.



Demande de subvention Région et Département bâtiment « les diats »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux en cours concernant le réaménagement de la place publique au centre bourg « Les diats » jouxtant le parking communal et la plaine des sports.

Il donne lecture à cet effet, de la proposition d'honoraires réalisée par le bureau d'architectes ORIGAMI pour une mission se limitant aux études architecturales, sans économiste, bureaux d'études techniques, géotechnicien, géomètre, contrôleur technique, coordonnateurs SPS :

Coût basé sur un prévisionnel de travaux H.T.:	
Travaux bâtiment.....	71 300.00 €
Travaux VRD.....	30 000.00 €
Honoraires de Maitrise d'œuvre.....	7 395.00 €
Co-traitant :	
COTIB BET FLUIDES.....	1 900.00 €
ECONOMISTE PANGAUD.....	4 000.00 €
BET STRUCTURE.....	1 900.00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et le montant H.T et prévisionnel des travaux.

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional dans le cadre du contrat « Bonus ruralité ».
SOLLICITE l'aide du Conseil Département dans le cadre du contrat Territorial.

DEMANDE son inscription en tranche indicative dans un premier temps.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Demande de subvention auprès de la CAF pour le bâtiment de la crèche « les 3 pommes »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les observations faites par le Médecin PMI à l'issue de la visite de la structure, la crèche les 3 pommes.

Des aménagements suivants doivent être réalisés pour que les conditions de fonctionnement soient conformes à la réglementation des EAJE :

- Les garde-corps de la terrasse doivent en tout lieu respecter la hauteur de 1.30 mètres à partir du dernier point d'appui.
- Tous les radiateurs doivent être protégés au niveau des coins bas,

Il donne lecture à cet effet des devis H.T. suivants :

Terrasse :

- EI ROLLAND Richard.....20 262.00 €
- MENUISERIE FREDERIC CHABERT..18 255.00 €

Filets de protection pour les rampes de la terrasse :

- SOCIETE RETAISE DE FILETS..... 1 271.18 €
- FABRIQUE A FILETS..... 436.72 €

Cache radiateur :

- SAS HENRY..... 1 309.00 €

Filet de camouflage ombrage pour la terrasse :

- SAS VICKEL.....375.00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE les devis d'un montant H.T. de :

- MENUISERIE FREDERIC CHABERT..	18 255.00 €
- FABRIQUE A FILETS.....	436.72 €
- SAS HENRY.....	1 309.00 €
- SAS VICKEL.....	375.00 €

Pour un montant global HT. 20 375.72 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SOLLICITE l'aide de la CAF de l'ISERE afin de pouvoir réaliser les travaux.

Création de deux postes saison été 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

Soit pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé maladie ou congé annuel et/ou pour faire face à des besoins occasionnels liés à l'activité touristique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, la création à compter du 1^{er} AVRIL 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 390 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Contrat prestation de nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nettoyage des bâtiments communaux recevant du public incombe à la commune.

La Société EVEN (entreprise Villardienne Entretien Nettoyage) propose cette prestation depuis de nombreuses années. Il convient de rédiger un contrat de prestation de nettoyage afin d'officialiser cette mission à compter du 1^{er} avril 2023.

EVEN effectue quotidiennement le nettoyage des bâtiments communaux suivants :

- Mairie (prestation hebdomadaire),
- Office de Tourisme et salle des maquettes (prestation hebdomadaire),
- Ecole Primaire (maternelle et élémentaire (prestation quotidienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire),
- Cantine (prestation quotidienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

Cette prestation représente un coût mensuel de 1 662 € TTC soit 19 944 € TTC par an. Le tarif de cette prestation pourra être révisé selon la formule précisée à l'article 4 du contrat.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la mise en place de ce contrat de prestation avec EVEN.

ACCEPTÉ le contrat de la société EVEN pour une prestation représente un coût mensuel de 1 662 € TTC soit 19 944 € TTC par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention de service commun achat public 2023.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°108/17 en date du 27 octobre 2017 créant le service commun Groupement d'achats – Marchés publics,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que la commune de Corrençon-en-Vercors doit mener le projet de réhabilitation de la « Maison Gambus » qui nécessite une expertise en matière de marchés publics et souhaite que ses agents communaux puissent être formés aux bases des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au service commun Groupement d'achats et Marchés publics de la Communauté de communes et de signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ce service.

- CHARGE le Maire de signer ladite convention pour une période courant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Elle sera reconduite de manière tacite pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son terme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adhésion au groupement de commande entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et/ou des études d'investigations complémentaires.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre,
- Etudes d'investigation complémentaires (tests à la fumée, passage caméra, vérifications des branchements, campagnes de mesures...).

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

CCMV (coordonnateur du groupement),

- Recensement des besoins,
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité,
- Analyse des offres,
- Attribution et notification du marché,
- Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir,

Communes,

- Suivi technique des prestations,
- Suivi administratif et financier du marché,

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'adhérer au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et/ou les études d'investigations complémentaires.

de valider la coordination du groupement de commande par la CCMV,

de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CAO élargie de la CCMV,

d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et/ou les études d'investigation complémentaires de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERE

ADHERE au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et/ou les études d'investigations complémentaires.

VALIDE la coordination du groupement de commande par la CCMV.

DESIGNE MM. GONDRAND Patrick et LOCATELLI Cédric pour représenter la commune à la CAO élargie de la CCMV.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.